

Les descendants de Sulpice



Scipion - Thomas Darnault

rachat par Scipion et Thomas de la part successorale sur
Grange Dieu détenue par Claude Darnault et Renée Bernichard,
marchand drapier à Châteauroux
en date du 27 mai 1647

Sous le scel de la chatellenie de Levroux
le vingt septième jour de may mil six cens
et quarante sept a Levroux, après midy, estably
Claude Darnault, marchand drapier demeurant a
Châteauroux, au nom et comme fils de deffunt Pierre
Darnault et Marguerite Ferrand, ses père et
mère, lequel a confessé avoir vendu, ceddé, quitté,
délaissé, et par ces présentes, vend, cedde, quitte,
délaisse et transporte, dès maintenant, pour toujours
mais a héritage perpétuel, a promis garantir a
Scipion et Thomas Darnault, frères, laboureurs
demeurant en la métayrie de Grange Dieu, paroisse de
Levroux, et stipulant et acceptant, c'est a scavoir
tous les droits, pars et portions quil a pu
avoir et prétendre en tous les biens
tant meubles et héritages, et autres choses au bail à ferme
dudit lieu de Grange Dieu a luy admis
et revenant a cause de la succession
desdits deffunts Pierre Darnault et Marguerite
Ferrand ses père et mère, sans aucune chose
de ses biens en quelques lieux quil soient, assis
et situés et quelques sommes, choses quil
se puissent estre sans en excepter
réserver ni retenir, sans y pouvoir a
l'advenir a y prétendre, ladite vente
faite moyennant le prix et somme de
440 livres payables
ladite somme a la volonté première
dudit Claude Darnault ... solidairement



un seul pour le tout, sans division, après
qu'ils ont renoncé au bénéfice de division, ordre
de droit et de discussion des biens, une exécution
non cessante pour l'autre et outre et sans
diminution du prix ci-dessus à la charge
d'acquiescer par lesdites parties Scipion et
Thomas Darnault ledit Claude Darnault
de toutes dettes, charges, droits et hypothèques,
esquelles ils ont pour ester à cause de ladite
succession, sans qu'à l'avenir il y puisse
être inquiété et recherché pour quelques causes
que ce soit, à peine de tout dépens, dommages
intérêts, car ainsi, promettant et renonçant.
Fait en présence de Jacques Charnay, clerc
demeurant audit Levroux, Pierre Daulnay, sergent
demeurant audit Levroux. Lesdits Thomas
Darnault et Daulnay ont dit ne savoir
signer de ce enquis.

-0-0-0-0-0-

